Section Gironde

Compte rendu du CTL du 19 juin 2017

Réorganisation des services en charge du Domaine et de la PIE

Ce CTL était réuni en seconde convocation suite au vote unanime des OS contre le projet de réorganisation présenté une première fois le 22 mai. **F.O.-DGFiP** a choisi de se rendre à ce CTL afin d'obtenir des précisions complémentaires et a maintenu sa position contre.

A ce stade, et avant le résultat du mouvement définitif catégorie A du 21 juin, seulement 6 inspecteurs sur 9 sont affectés dans le futur PGD et 10 sur 12 au futur PED.
En outre, le calibrage en emplois du PED est en deçà du nombre total des évaluateurs exerçant la mission sur les trois départements objet de la réorganisation, 33, 24 et 47.

Pour F.O.-DGFiP il s'agit encore d'une restructuration décidée sans garantie que les emplois implantés et nécessaires au bon fonctionnement soient pourvus.

F.O.-DGFiP a questionné sur les modalités de recrutement des inspecteurs sur ces postes à profil. En effet, nous savons qu'il y a des demandes pour ces nouvelles structures et que les postes peuvent donc être pourvus.

Face à ce constat, la Direction se veut rassurante sur le calibrage du nombre d'évaluateurs. La charge de travail devrait diminuer, par la réévaluation des seuils de saisines notamment. Elle a indiqué que le nombre de dossiers traités, en situation projetée pour 2017 sur les 3 départements, serait environ de 3400. Ce qui correspondrait au nombre de dossiers traités pour 2016 uniquement pour la Gironde. La Direction table également sur la mise en place de méthodes de travail qui limitent au maximum le déplacement des évaluateurs, des évaluations à distance...
Le recrutement des inspecteurs s'est fait au « profil » pour les PGD et PED. La Direction a indiqué avoir émis un nombre d'avis favorable bien supérieur au nombre de postes à pourvoir. Pour la Direction, si les postes ne sont pas pourvus, cela relève seulement du niveau de coupure nécessaire, de l'ancienneté administrative donc, pour rentrer dans le département. Sur la question du profil, la Direction a indiqué avoir favorisé les compétences évaluation, pour le PED, et juridiques, pour le PGD.

Pour **F.O.-DGFiP**, à partir du moment où des formations sont prévues, il n'y avait pas lieu de favoriser des compétences préalables.

Enfin, suite à l'intervention de **F.O.-DGFiP**, la Direction a indiqué qu'en cas d'emplois restant vacants, notamment au PED, elle n'excluait pas de renforcer ce service y compris avec des cadres B qui exerçaient jusqu'alors cette mission.

Rappel des éléments du dossier :

Cette réorganisation pilotée par la DG conforte le rôle des Directions Régionales en matière de pilotage de la politique immobilière de l'état, par un renforcement de la mission régionale MRPIE, avec 2 emplois supplémentaires, par la création d'un service local du domaine régional (SLDR), par la création d'un pôle de gestion domaniale (PGD) avec 9 cadres A, par la création d'un pôle d'évaluation domaniale (PED) à compétence géographique élargie, prise en charge de la mission pour le 24 et le 47, avec 12 cadres A. Sachant qu'un service local du domaine (SLD) est maintenu dans chaque DRFIP et chaque DDFIP. Ne subsistera de l'actuelle organisation du service du Domaine en Gironde que le bureau Gestion des Patrimoines Privés qui lui, devrait rester en l'état selon la Direction.
Pour **FO-DGFIP** on tient là une belle usine à gaz...
En effet, sur le calibrage des emplois il y a déjà des flous. Il y a encore pas si longtemps la brigade d'évaluation du Domaine en Gironde comprenaient 12 agents. Soit le même nombre que le futur PED qui devra prendre en charge les missions pour la Dordogne et le Lot et Garonne... Le SLD lui, ou le SLDR, devrait récupérer les collègues de l'actuelle gestion domaniale, mais amputées de 2 cadres B et 1 cadre C, suppressions d'emplois décidées par

la Direction en début d'année. Le PGD, avec ses 9 inspecteurs, devrait prendre en charge, en “back office”, des dossiers complexes pour le compte des SLD de la région.
Pour rendre les choses faciles, au projet de mouvement des inspecteurs seuls 6 arrivent au PGD et 10 au PED, manquent donc 5 cadres A à l'appel. Si le projet reste en l'état ce seront donc encore une fois de nouveaux services qui se trouveront dès le départ en sous-effectif...Quant aux éléments techniques, les aspects métiers et attributions précises de chaque nouvelles structures la Direction est en attente de circulaire... Rappelons quand même que tout ça doit être opérationnel au 1er septembre 2017.

Pour l'historique, 8 jours après la création de la DIE (Direction Immobilière de l'État) au Journal Officiel du 21 septembre 2016, le GT national du 28 septembre 2016 apprenait que la mission évaluation disparaissait dans 42 départements au 1er septembre 2017.!

F.O.-DGFiP avait alors demandé dans ce GT si DIE ne signifiait pas plutôt Disparition Imminente des Évaluateurs...

F.O.-DGFiP avait alors rapporté au niveau national l’inquiétude des collègues affectés au domaine s'agissant de l’articulation entre services départementaux et régionaux et de la compétence future des uns et des autres en matière de dossiers complexes notamment. Mais aussi du manque de chiffrage des effectifs avant et après réforme, des conséquences RH et la notion de poste « à profil » pour les recrutements sur les nouvelles structures, de l’absence de propositions indemnitaires, de l'absence de réponse concernant la question du financement des frais de déplacement exponentiels des évaluateurs des nouveaux Pôles d’Évaluation Domaniale (PED) amenés à parcourir parfois plus de 200 km ou encore de La dégradation des conditions de vie au travail (CVT) liée à des trajets routiers considérablement rallongés multipliant les risques d’accidents.

Et si les effets les plus sensibles de la réforme portent sur l’évaluation et la gestion domaniale, il n’en demeure pas moins que l’organisation de la politique immobilière de l’État en région et département au travers des RRPIE et RDPIE se voit elle aussi modifiée.

Compte tenu du dossier présenté lors de ce CTL **F.O.-DGFiP** avait bien raison de s'inquiéter sur cette réforme.

Vote FO: Contre

/

CSRH :

Au 01/09/2018 un Centre Service Ressources Humaines, en charge d’une partie de la gestion administrative, de la gestion des temps et de la rémunération des agents, sera implanté à la Direction (10 sur le territoire). Début 2018 des formations au nouvel outil SIRHIUS seront dispensées. Les services RH, rebaptisés FRHL (Fonction RH Locale), des directions locales seront recentrés sur le suivi de la carrière des agents (mutations, évaluation, promotion), et ils continueront d’organiser le dialogue social, l’action sociale et la formation. La Direction n'a pas connaissance du qualibrage en emplois de ces nouvelles structures. Pour **F.O.-DGFiP** cette réorganisation a pour finalité de réduire les emplois.

La Réole :

Suite à l'action initiée par l'ensemble des OS pour le maintien des services de La réole la Direction a indiqué avoir rencontré le Maire. Si les projets de transferts du SIE et du SPF sont toujours d'actualité la Direction a affirmé maintenir la trésorerie et le SIP sur place et chercher avec la mairie une solution de relogement en centre ville.

Chèque numérique : Quésaco ?

Nous avions appris lors du précédent CTL et suite à un article de presse, la mise en oeuvre d'une expérimentation, “APTIC”, concernant le centre des impôts de La Réole et de Libourne. La Direction qui n'avait pu répondre lors du CTL du 22 mai a indiqué que ce dispositif était directement piloté par “l'agence numérique” créée au sein de la DGFIP en 2015. Il consiste à proposer à l'usager, repéré en difficulté face à l'outil numérique, une formation gratuite à l'utilisation d'internet et notamment à la déclaration en ligne, par l'intermédiaire d'un “bon parcours numérique” et dispensée par un “professionnel de la médiation numérique”. Selon la Direction, cette formation n'a pas de coût pour l'administration. Pour autant, on découvre sur le site internet APTIC que cette gratuité pour l'usager est valable jusqu'à fin mai et que des “chèques numériques” sont disponibles pour les établissements publics pour un montant de 10€ pièce...**F.O.-DGFiP** sera attentif aux suites données à cette expérimentation.